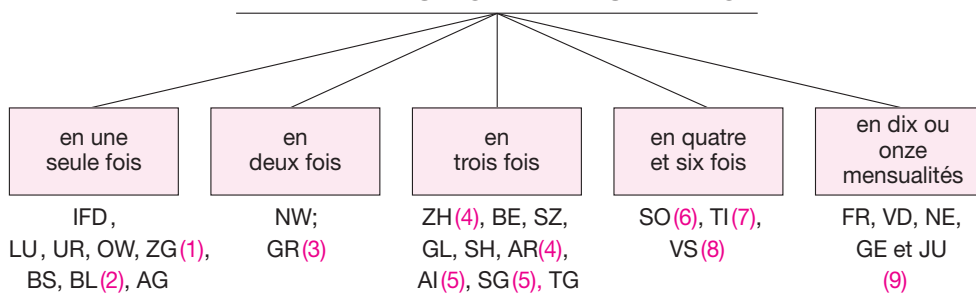


En ce qui concerne leur paiement, les impôts doivent être acquittés à des **termes d'échéance** déterminés.

Ainsi, l'impôt fédéral direct est échu, en règle générale, le 1er mars de l'année qui suit l'année fiscale.

En revanche, dans la plupart des cantons, les impôts cantonaux et communaux sont toutefois perçus en plusieurs acomptes (en général provisoires) auxquels vient généralement s'ajouter le solde (différence entre le montant effectivement dû et la somme déjà payée) dès que la taxation est définitive :

PAIEMENT DU BORDEREAU D'IMPÔT



Plusieurs cantons admettent également la possibilité de paiements des impôts cantonaux et communaux avant l'échéance. En règle générale, ces versements préalables font l'objet d'un intérêt rémunérateur. Dans quelques cantons, moyennant un escompte, le contribuable peut aussi s'acquitter en une seule fois de la totalité de l'impôt dû, dès la réception du bordereau provisoire ou avant une certaine date.

- 1) **ZG** : *Facture provisoire au milieu de l'année, avec possibilité de payer en une ou plusieurs fois jusqu'à fin décembre.*
- 2) **BL** : *Calcul provisoire en janvier, avec possibilité de payer en plusieurs acomptes au moyen de bordereaux payables mensuellement de février à septembre ; le décompte final est payable dans les trente jours suivant la notification de taxation.*
- 3) **GR** : *Les communes peuvent prévoir des dispositions particulières.*
- 4) **ZH + AR** : *En principe en trois tranches mais, sur demande du contribuable, la perception peut s'effectuer en sept fois (ZH) ou en douze mensualités au maximum (AR).*
- 5) **AI + SG** : *Le contribuable choisit librement le nombre de tranches (entre 1, 3, 9 ou 11 mensualités).*
- 6) **SO** : - *Canton* : bordereau provisoire en février, payable en une ou trois fois jusqu'au 31 juillet, décompte final payable dans les trente jours suivant la notification de taxation.
- *Communes* : paiement en deux à quatre fois avec échéances fixes + ensuite le solde.
- 7) **TI** : *En principe en quatre fois (trois tranches + le solde).*
- 8) **VS** : *En principe en six fois (cinq tranches + le solde).*
- 9) **FR + VD + JU** : *En principe en dix fois (neuf tranches + le solde).*